

Décret

Générale

modern

Décret n° 90-064/PR/MI portant ouverture d'une enquête démographique intercensitaire.

n° 90-064/PR/MI

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

4 juin 1990

Numéro JO

n° 11 du 15/06/1990

Date du numéro

15 juin 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1990

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par le décret n° 88-095/PRE du 23 novembre 1988, portant nomination de Monsieur Khaireh, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications: Vu la lettre n° DJI/90/P0151 du 14 février 1990 du représentant résident en République de Djibouti du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) confirmant l'approbation par le Fonds des Nations unies pour la Population (FNUAP) du projet d'enquête ter alee ave intercensitaire

Sur proposition du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 juin 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier– Sont nommés au grade d'officier dans l' Ordre national du 27-Juin, pour prendre rang à la date de la remise-réglementaire de l'insigne. Le médecin en chef Asselin Philippe, directeur du service de Santé des Armées djiboutiennes. Le lieutenant-colonel Gabigliani Jean-Pierre, conseiller technique particulier du général, chef d'Etat-major général des Armées.

Art. 2

- Sont nommés au grade de chevalier dans l'Ordre national du 27-Juin, pour prendre rang a la date de la remise régle-mentaire de l'insigne. Le lieutenant-colonel Bernier Francois, conseiller technique du commandant de la Gendarmerie nationale, le commandant Reid J. Trummel, officier, chef de bureau de liaison militaire près l'ambassade des USA, le chef de bataillon Lalot Jean-Louis, chef du 1er bureau de l'Etat-major de la Défense le capitaine Hassan Mohamed Ibrahim (Gend) le capitaine Houssein Abdi Farah (CQG), le capitaine Ali Soubaneh Chirdon (GRPT sud), le médecin des armées Boyer Hugues médecin-chef du GRPT nord, le capitaine Yonis Hoche Dembil (Gend), le capitaine Adou Ali Adou (CQG), le lieutenant Daher Aden Abrar (DévAir – Génie), le lieutenant Osman Aden Amareh (CQG le lieutenant Saleh

Elmi Darar (CQG-DSS), le sous-lieutenant Abdoukader Mohamed Abass (CQG), aspirant Idriss Ismaél Djama (GRPT nord), l'adjudant-chef Hassan Mohamed Ali (CQG), L'adjudant Abdi Mohamed Kahen (Dét/Air), l'adjudant Osman Omar Guedi (CQG),

Art. 3

- Le présent décret sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON